

Paris, le 21 octobre 2021

## L'État Employeur ne doit pas discriminer ses agent.es !

L'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) est une prestation d'aide (non remboursable) de l'action sociale interministérielle. Elle vise à financer dans une certaine limite (plafond de 700 ou 1.500 € selon les zones) et sous certaines conditions les frais d'emménagement des agent.es nouvellement affecté.es dans la FPE. Jusqu'à la circulaire du 26 juillet 2021, seul.es pouvaient bénéficier de cette aide les fonctionnaires civils stagiaires ou titulaire de l'État, les ouvrier.es d'Etat, les magistrat.es stagiaires ou magistrat.es, ainsi que les agent.es recruté.es sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 et les agent.es recruté.es par la voie du PACTE.

Pour des raisons d'égalité de traitement, Solidaires ainsi que les toutes O.S de la FPE réclamaient depuis longtemps que cette prestation soit ouverte aux personnes recrutées par contrat et rémunérées sur le budget de l'État. Lors du CSFPE du 29 juin dernier et en réponse à un courrier que lui avaient adressé le 17 juin 2021 tous les responsables des fédérations et unions de la FPE, la ministre de la fonction publique annonçait que les contractuel.les seraient aussi éligibles à l'AIP sur la base de contrats de plus d'un an.

Une première circulaire datée (et signée) du 26 juillet 2021 a été publiée prévoyant que le contrat devait être d'une durée supérieure ou égale à un an, y compris si cette durée était atteinte sur la base de plusieurs contrats successifs sur les 24 derniers mois. Cette circulaire a été retirée et remplacée après quelques temps avec la même date de publication mais limitant l'éligibilité aux contractuel.les titulaires d'un seul contrat d'un an minimum, l'administration expliquant que la première était une version de travail.

Après les interventions des représentants des O.S au sein des instances du CIAS, il a fallu que l'ensemble des fédérations et unions de la FPE écrivent à nouveau à la ministre pour obtenir que la circulaire publiée initialement soit finalement validée. La DGAFP a ainsi reconnu au CIAS du 19 octobre que la question de l'attractivité de la FPE prenait tout son sens dans ce débat.

Pour Solidaires, les personnels sous contrat vivent suffisamment la précarité sans que des barrières supplémentaires ne leur soient opposées au niveau des aides sociales.